

Lignes directrices sur la plantation pour la ville de Jasper





Aménagement paysager dans la ville de Jasper

Le paysage urbain de Jasper est un élément clé du caractère de la ville et contribue à préserver la nature sauvage du parc national qui l'entoure, tout en ayant un impact minimal sur les ressources environnementales et culturelles. Ce paysage urbain comprend également les zones végétalisées (y compris les arbres, arbustes et autres plantes) dans les espaces publics et sur les terrains privés, ainsi que les espaces

ouverts naturels dans le lotissement urbain. Bien que ce paysage puisse accueillir une grande variété de végétaux, les espèces indigènes, qui attirent le moins possible la faune et soutiennent les principes d'Intelli-feu, seront prioritaires pour l'aménagement paysager et les projets d'aménagement.

L'entretien de l'aménagement paysager au sein d'une collectivité est bénéfique pour l'environnement et pour la santé et le bien-être des résidents, et crée de beaux espaces dont tous peuvent profiter. Le document [Directives en matière de motif architectural pour la ville de Jasper](#) énonce des directives générales, tandis que la [Politique d'aménagement du territoire de la ville de Jasper](#) contient des exigences telles que le maintien d'une quantité minimale d'aménagement paysager de finition (végétal) pour chaque zone. L'aménagement paysager, y compris le déblai ou la manipulation du terrain, nécessite un permis d'aménagement de Parcs Canada. Cliquez sur le lien suivant pour en savoir plus sur les exigences en matière d'aménagement paysager de votre zone et pour demander [un permis d'aménagement paysager à Parcs Canada](#).

Les renseignements suivants ont pour but de vous aider à planifier votre projet d'aménagement de finition (végétal) en vue de l'obtention d'un permis ou de vous guider dans le remplacement des espèces végétales existantes par des espèces indigènes appropriées. Si vous prévoyez un projet d'aménagement paysager à l'extérieur de la ville, veuillez consulter la documentation intitulée « Aménagement paysager dans le parc national Jasper ».

Conservation ou abattage d'arbres mûrs

Les arbres mûrs (d'un diamètre d'au moins 20 cm à hauteur de poitrine) jouent un rôle essentiel dans l'écosystème et doivent être préservés, sauf s'ils représentent un risque majeur pour la sécurité incendie ou s'ils attirent la faune. Ils filtrent l'air et l'eau, aident à contrôler les eaux de pluie, protègent du vent, font de l'ombre en été, assurent l'intimité et constituent un habitat faunique essentiel. Si votre arbre mûr doit être abattu lors d'un aménagement ou s'il est considéré comme un danger, vous devrez obtenir un permis d'abattage d'arbres de Parcs Canada. Lorsque des arbres mûrs doivent être abattus, des arbres de remplacement devront être plantés selon un rapport d'au moins 1:1. Chaque situation sera évaluée au cas par cas. L'abattage des arbres devrait être réalisé avant ou après la période de nidification des oiseaux. Parcs Canada est tenu, en vertu de la Loi sur les oiseaux migrateurs,

de protéger les oiseaux nicheurs du 21 avril au 13 août. Par conséquent, votre demande peut être limitée pendant cette période. Les arbres dangereux (ceux qui présentent un risque pour les biens, les infrastructures ou la sécurité publique) sont évalués par un arboriculteur certifié et peuvent être abattus pendant la période de nidification des oiseaux avec un permis d'abattage d'arbres. On s'attend toutefois à ce que les titulaires de domaines à bail prévoient abattre les arbres en dehors de cette période, sauf en cas d'urgence.

Les nids d'oiseaux sont protégés en tout temps. Si vous trouvez un nid actif dans un arbre que vous souhaitez l'abattre, en dehors de la période de nidification des oiseaux, vous devez communiquer avec Parcs Canada : jasperrealtymunicipalservices@pc.gc.ca et vous abstenir d'abattre l'arbre.

Il peut y avoir des circonstances atténuantes où un arbre doit être abattu pendant la période de nidification des oiseaux. Ces circonstances exceptionnelles sont rares, mais peuvent être accordées moyennant des mesures d'atténuation supplémentaires. Au minimum, le demandeur devra faire appel aux services d'un biologiste professionnel agréé et autorisé pour effectuer une inspection complète de l'arbre afin de s'assurer de l'absence d'oiseaux nicheurs. Si aucun n'est trouvé, un permis peut être délivré. Pour demander [un permis d'abattage d'arbres de Parcs Canada](#), vous devez remplir une demande d'abattage d'arbres auprès de Parcs Canada, comprenant :

- une demande d'abattage d'arbres de Parcs Canada dûment remplie;
- les espèces d'arbres et le nombre d'arbres;
- la raison de l'abattage : si l'arbre est considéré comme dangereux, une évaluation écrite de l'arbre dangereux, effectuée par un évaluateur d'arbres dangereux certifié, avec preuve de sa certification, est requise
- des photos des arbres;
- un plan d'aménagement dimensionné illustrant l'emplacement des arbres, des structures et des lignes de propriété du terrain;
- le marquage des arbres concernés avec du ruban de signalisation.

Une fois le formulaire rempli et les arbres marqués, veuillez renvoyer la demande et les documents d'appui à jasperrealtymunicipalservices@pc.gc.ca.

Veuillez noter que si plus de dix arbres sont abattus, un plan de récolte et d'aménagement paysager sera exigé. Votre plan devrait comprendre les éléments suivants, au minimum :

- une description écrite détaillée de ce qui se trouve sur l'emplacement et du projet proposé;
- l'indication de toute proposition d'abattage d'arbres;
- des dessins : a) des conditions actuelles dans la zone de travaux proposée, avec dimensions en unités métriques; b) du projet, avec dimensions en unités métriques;
- une liste des espèces à planter, avec les noms communs et scientifiques;
- des renseignements supplémentaires peuvent être requis.

Si l'espace le permet, les entrepreneurs et les titulaires de domaines à bail sont censés remplacer, au minimum, le même nombre d'arbres que ceux qui ont été abattus. Dans certains cas, il se peut qu'ils doivent en replanter davantage. Consultez la liste des espèces végétales approuvées pour la ville de Jasper ci-jointe pour connaître les espèces végétales autorisées.

Directives générales pour la plantation

Les directives générales suivantes sont fournies pour vous aider à planifier votre projet d'aménagement paysager.

ÉTAPE 1 : OÙ PLANTER

Suivez les directives relatives aux zones établies par Intelli-feu Canada. L'aménagement paysager immédiatement adjacent aux bâtiments est un facteur essentiel pour déterminer la probabilité qu'un bien soit résilient aux impacts des incendies de forêt.

Zones

Zone immédiate (de 0 à 1,5 m du bâtiment) – Aucune plantation d'arbres ou de végétaux ligneux, ni utilisation de paillis, n'est permise dans cette zone.

Zone intermédiaire (de 1,5 à 10 m du bâtiment) – Aucune plantation de conifères dans cette zone. Vous pouvez planter des arbres indigènes à feuilles caduques comme le tremble, le peuplier, le peuplier deltoïde et le bouleau. Cette pratique est encouragée.

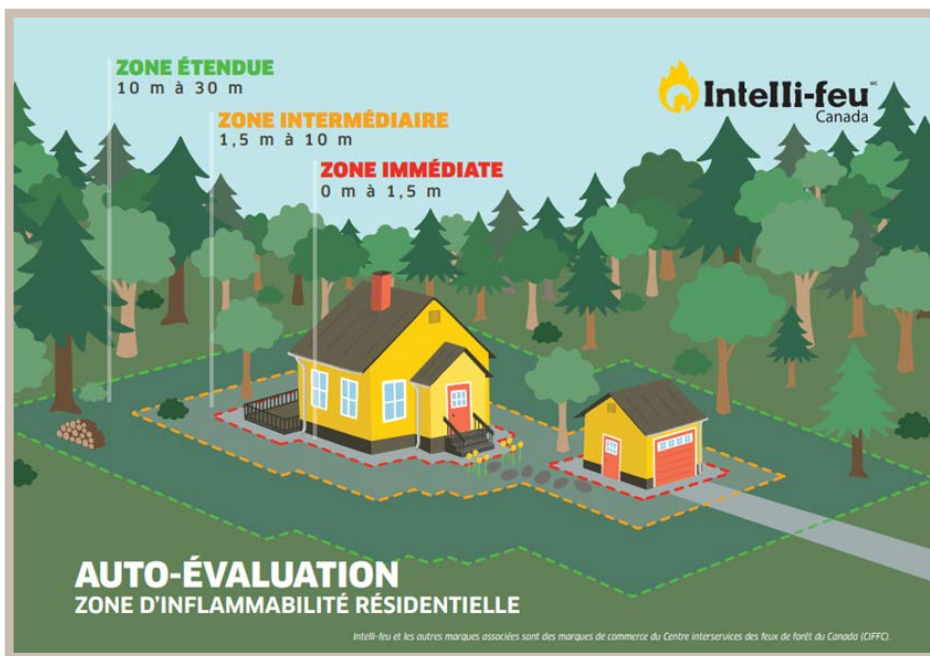
Aménagez le paysage avec des herbes courtes, des fleurs et des arbustes appropriés, en faible densité.

N'utilisez pas de paillis d'écorce ou d'aiguilles de pin dans cette zone,

car ils sont hautement inflammables. Le paillis de gravier et le paillis décoratif de pierre concassée réduisent considérablement le risque d'incendie de forêt.

Zone étendue (de 10 à 30 m du bâtiment) – On peut planter dans cette zone aussi bien des conifères que des feuillus. L'espacement est important. Il faut laisser un espace de 3 m entre les conifères adultes, d'une limite du feuillage à l'autre (entre les extrémités des branches extérieures de chaque arbre). Pour ce faire, plantez des gaulis ou des petits arbres à au moins 8 m de distance les uns des autres.

*Les arbres feuillus peuvent être plantés plus près les uns des autres (environ 4 m). Là encore, il est préférable de planter des variétés indigènes feuillues plutôt que des conifères. **Le paillis de bois n'est pas recommandé.***



Plantation près des réseaux de services publics

Si votre terrain dispose d'une emprise de services publics officielle, évitez de planter des arbres ou des arbustes dans cette zone afin de permettre un accès sans entraves pour l'installation ou l'entretien futur des services publics. Les arbres devraient être plantés à un minimum de 5 m de la fosse septique afin d'éviter que les racines endommagent la conduite de service.

ÉTAPE 2 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA PLANTATION

Aucune plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers

Les arbres et arbustes fruitiers, tels que les pommiers, les pruniers et les amélanchiers, attirent les animaux sauvages – ongulés et ours – créant ainsi des risques pour la faune et des dangers inacceptables pour la sécurité publique. Guidés par leur puissant odorat et leur appétit vorace, les ours peuvent perdre leur timidité quand ils cherchent des sources de nourriture riches en calories. Les ours peuvent grimper aux arbres pour y dérober des fruits en train de mûrir. Ce faisant, ils peuvent casser des branches pour se procurer une récompense qui les incitera à revenir. Cela peut aussi amener les ours à chercher d'autres sources de nourriture, telles que des ordures ou de la nourriture pour animaux de compagnie – un choix qui pourrait compromettre leur survie.

Plantez des espèces indigènes

Les espèces indigènes peu appétissantes pour la faune devraient être utilisées pour les projets dans les zones à forte affluence humaine. Les plantes non indigènes envahissantes représentent une grave menace pour les communautés végétales et animales indigènes. Elles se propagent vite en l'absence de maladies et d'insectes prédateurs naturels. De plus, ces plantes délogent les espèces végétales indigènes qui stabilisent les sols et qui procurent nourriture et abri à la faune. Les jardins résidentiels et les aires paysagères servent de points d'entrée à de nombreuses plantes non indigènes

envahissantes. Le moyen le plus efficace de lutter contre les plantes non indigènes consiste à les empêcher de s'établir.

Les jardins potagers sont autorisés, mais il est préférable que les espèces agressives qui se propagent (comme la menthe et la ciboulette) soient plantées dans des pots plutôt que dans des plates-bandes. Les légumes peuvent également attirer les animaux sauvages, il est donc recommandé d'installer des clôtures ou des enceintes grillagées.

Optez pour des espèces à faible risque d'incendie

Une végétation peu inflammable est requise pour toutes les zones adjacentes aux installations ou aux infrastructures. La liste de plantes ci-dessous comprend peu de conifères, en raison de leur indice d'inflammabilité élevé. En effet, les conifères présentent un risque d'incendie accru pour les bâtiments et les infrastructures.

Feuillus

Les feuillus caduques sont attrayants pour les ongulés (wapitis et cerfs). **Après la plantation, ces arbres doivent être protégés à l'aide de cages et de piquets jusqu'à une hauteur de 2 mètres, afin qu'ils soient suffisamment matures et bien enracinés pour résister au broutage des ongulés.** Cela prend généralement de trois à cinq ans, selon l'espèce, l'âge et la fréquence du broutage par les ongulés.



Les arbres feuillus, en particulier le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), connaissent un déclin dans le parc en raison du broutage par les ongulés. Nous encourageons les titulaires de domaines à bail à planter ces arbres dans leur jardin. De même, le douglas vert (*Pseudotsuga menziesii*) est le conifère à privilégier pour la plantation, en raison de sa nature résistante au feu.

ÉTAPE 3 : CE QU'IL FAUT PLANTER

Arbres et arbustes privilégiés pour l'aménagement paysager dans la ville de Jasper

La présente liste décrit des espèces végétales qui poussent naturellement dans le parc national Jasper et dans la région et qui risquent peu de causer des problèmes écologiques par la pollinisation croisée avec des plantes indigènes ou par une propagation dans le milieu naturel. Les espèces végétales à privilégier sont celles qui poussent naturellement dans le parc national Jasper. Certaines espèces non indigènes qui ne sont pas envahissantes, qui portent des fruits et qui sont peu inflammables peuvent également être acceptables. Si vous n'êtes pas sûr qu'une espèce soit envahissante, veuillez communiquer avec jasperdevelopment@pc.gc.ca pour vérification. De plus, le site Web www.abinvasives.ca (en anglais seulement) fournit une liste à jour des espèces envahissantes en Alberta et peut être une ressource utile.

Dans la mesure du possible, ces plantes devraient provenir de sources locales afin de réduire le risque d'introduction de variétés non indigènes. Toutes les espèces répertoriées sont désormais disponibles, ou le seront bientôt, à partir de sources en Alberta, sous forme de graines ou de plantes. Elles sont considérées comme non envahissantes et ne présentent pas de risque élevé de mortalité due aux maladies.

De temps à autre, des plantes indigènes récupérées sur les chantiers de construction du parc peuvent être utilisées dans des projets locaux d'aménagement paysager. Lorsque des plantes sont offertes, des renseignements sur les possibilités de distribution sont diffusés par les médias locaux et d'autres canaux de communication communautaires.



Liste des espèces végétales privilégiées pour le lotissement urbain de Jasper

Nom commun	Nom scientifique	Hauteur maximale générale	Conditions du site
------------	------------------	---------------------------	--------------------

Feuillus

Peuplier baumier	<i>Populus balsamifera</i>	25 m	Sites humides, ouverts ou partiellement ombragés
Bouleau à papier	<i>Betula papyrifera</i>	30 m	Intolérant à l'ombre, sites sableux/silteux bien drainés
Bouleau fontinal	<i>Betula occidentalis</i>	25 m	
Peuplier faux-tremble	<i>Populus tremuloides</i>	30 m	Sites humides et secs, ensoleillés, forêt à couvert ouvert
Érable	<i>Acer spp.</i>	30 m	Sols humides, certaines espèces d'érable ne conviennent pas
Pommétier « Spring Snow »	<i>Malus « Spring Snow »</i>	20 m	Sans fruits

Conifères (Distance minimale des bâtiments de 10 m)

Sapin subalpin	<i>Abies lasiocarpa</i>		
Sapin baumier	<i>Abies balsamea</i>	25 m	Sites humides, partiellement à l'ombre
Pin gris	<i>Pinus banksiana</i>	25 m	Pin indigène de l'Alberta – non indigène à Jasper
Pin flexible	<i>Pinus flexilis</i>	15 m	Pin indigène de l'Alberta à croissance lente – non indigène à Jasper
Pin tordu latifolié	<i>Pinus contorta latifolia</i>	30 m	Sites humides et secs, ensoleillés, forêt à couvert ouvert
Douglas bleu	<i>Pseudotsuga menziesii glauca</i>	40 m	Sites humides et secs, ensoleillés, forêt à couvert ouvert
Mélèze laricin	<i>Larix laricina</i>	20 m	Sites humides, avec un mauvais drainage
Pruche de l'Ouest	<i>Tsuga heterophylla</i>	40 m	Sites humides, à l'ombre ou partiellement à l'ombre
Thuja géant	<i>Thuja plicata</i>	40 m	Sites frais, humides et ombragés
If de l'Ouest	<i>Taxus brevifolia</i>	5 à 15 m	Sites humides et abrités
Épinette blanche	<i>Picea glauca</i>	40 m	Sites humides à mouillés, forêt clairsemée ou dense
Pin à écorce blanche	<i>Pinus albicaulis</i>	20 m	Pin indigène de l'Alberta à croissance lente – espèce en voie de disparition

Arbustes feuillus

Saule arctique	<i>Salix arctica</i>	
Saule de Bebb	<i>Salix bebbiana</i>	
Bouleau glanduleux	<i>Betula glandulosa</i>	Sites humides et secs, adaptables
Symphorine de l'Ouest	<i>Symphoricarpos occidentalis</i>	Bonne couverture végétale haute
Lilas commun	<i>Syringa vulgaris</i>	Nombreux cultivars sur le marché
Rosier de Woods	<i>Rosa woodsii (later flowering)</i>	
Aulne crispé	<i>Alnus crispa</i>	
Spirée à feuilles de bouleau	<i>Spiraea betulifolia</i>	Préfère un couvert forestier, pas très vigoureux

■ Très acceptable ■ Acceptable

Nom commun	Nom scientifique	Conditions du site
------------	------------------	--------------------

Arbustes feuillus suite

Aulne à feuilles minces ou aulne ténuifolié	<i>Alnus tenuifolia</i>	Préfère les sols humides
Rosier aciculaire	<i>Rosa acicularis (floraison plus précoce)</i>	La plupart des rosiers arbustifs du marché sont des variétés non indigènes
Saule discolore	<i>Salix discolor</i>	
Cornouiller stolonifère	<i>Cornus stolonifera</i>	Préfère les sols humides
Potentille frutescente	<i>Potentilla fruticosa</i>	Nombreux cultivars sur le marché
Saule glauque	<i>Salix glauca</i>	
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>	
Chalef argenté	<i>Elaeagnus commutata</i>	

Herbes et fleurs sauvages

Aster alpin ou aster des montagnes	<i>Aster alpinus</i>	Plein soleil à partiellement ombragé. Sol sec (ne pousse pas bien dans des sites humides). Floraison : Juin à juillet
Sainfoin alpin	<i>Hedysarum alpinum</i>	Plein soleil à partiellement ombragé. Préfère les sols plus secs, peut pousser dans les sols rocaillieux. Floraison : de fin mai à août
Oxytrope de Cusick	<i>Oxytropis campestris var.cusickii</i>	Préfère le plein soleil. Sols bien drainés (sols avec du sable). Floraison : Fin mai à août
Gaillarde aristée	<i>Gaillardia aristata</i>	Plein soleil (peut supporter la chaleur). Sol moyennement sec à sec et bien drainé. Floraison : Fin mai à septembre
Campanule à feuilles rondes	<i>Campanula rotundifolia</i>	Plein soleil à partiellement ombragé. Sols secs et bien drainés. Floraison : Juin à août
Bermudienne montagnarde	<i>Sisyrinchium montanum</i>	Plein soleil. Sols moyennement humides à humides. Floraison : Fin avril à juillet
Épilobe à feuilles larges	<i>Chamerion latifolium</i>	Préfère les sites en plein soleil à partiellement ombragés. Sol bien drainé et riche en matières organiques. Floraison : Juillet à août
Verge d'or du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	Plein soleil. Sol bien drainé, teneur en matière organique modérément élevée. Floraison : Juin à août
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Plein soleil et sols bien drainés. Bon pour le xéropaysagisme. N'a pas besoin d'une grande quantité d'eau. Floraison : Mai à septembre
Érigéron composé	<i>Erigeron compositus</i>	Plein soleil. Sols bien drainés, mais s'adapte à la plupart des conditions de sol. Floraison : Mai à juillet
Heuchère « Pluie de feu »	<i>Heuchera brizoides</i>	Plein soleil à partiellement ombragé. Sols moyennement humides et bien drainés. Floraison : Mai à août
Arnica douce	<i>Arnica mollis</i>	Plein soleil à partiellement ombragé. Sols moyennement humides et bien drainés. Floraison : Mai à août
Ancolie gracieuse	<i>Aquilegia formosa</i>	Plein soleil à partiellement ombragé. Sols moyennement humides et bien drainés. Floraison : Juin à début août



Très acceptable
 Acceptable

Nom commun	Nom scientifique	Conditions du site
------------	------------------	--------------------

Herbes et fleurs sauvages suite

Anémone multifide	<i>Anemone multifida</i>	Plein soleil à partiellement ombragé. Sols humides, bien drainés. Floraison : Fin juillet à août
Hémérocalle	<i>Heemerocallis hybrida</i>	Partiellement ombragé à plein soleil. Sols bien drainés à teneur moyenne en matière organique. Floraison : Fin juin à août
Violette à éperon crochu (violette des sables)	<i>Viola adunca</i>	Partiellement ombragé à plein soleil. Sols modérément secs à humides. Floraison : Mai à juin
Oxytropis soyeux	<i>Oxytropis sericea</i>	Plein soleil. Sol sec, peut pousser dans un sol graveleux. Floraison : Fin mai à juillet
Ibérus toujours vert	<i>Iberis sempervirens</i>	Préfère le plein soleil, tolère un peu d'ombre. Sols bien drainés (sableux). Floraison : Mai à juillet
Smilacine à grappes (maïanthème à grappes)	<i>Smilacina racemosa</i>	Partiellement ou totalement ombragé. Pousse de préférence dans un sol moyennement humide à humide, bien drainé. Floraison : Juin à juillet
Épilobe à feuilles étroites	<i>Chamaenerion angustifolium</i>	Plein soleil, humide. Sol bien drainé (peut être difficile à cultiver à la maison). Floraison : Juin à septembre
Phlox paniculé	<i>Phlox paniculata</i>	Plein soleil à partiellement ombragé. Sols humides, bien drainés. Floraison : Juillet à septembre
Corydale dorée	<i>Corydalis aurea</i>	Partiellement ombragé. Sols humides, bien drainés. Floraison : Mai à juillet
Potentille gracieuse	<i>Potentilla gracilis</i>	Plein soleil. Sols humides, mais bien drainés. Très bonne résistance à l'hiver. Floraison : Juin à juillet
Oxytrope montagnard	<i>Oxytropis monticola</i>	Plein soleil. Sols secs, bien drainés. Floraison : Juin à août
Aster de Lindley	<i>Aster ciliolatum</i>	Partiellement ombragé. Sols humides, bien drainés. Floraison : Août à fin septembre
Gaillet boréal	<i>Galium boreale</i>	Partiellement ombragé. Sols moyennement secs à moyennement humides. Floraison : Juin à août
Sainfoin boréal	<i>Hedysarum boreale</i>	Plein soleil. Sols limoneux bien drainés. Floraison : Juin à fin juillet
Benoîte à trois fleurs	<i>Geum triflorum</i>	Plein soleil. Sol plus sec. Pousse bien avec le lin de Lewis. Floraison : Fin mai à début août
Armoise douce	<i>Artemisia frigida</i>	Plein soleil. Sols secs et bien drainés. Tolère la chaleur. Floraison : Juillet à septembre
Immortelle blanche (anaphale marguerite)	<i>Anaphalis margaritacea</i>	Plein soleil à partiellement ombragé. Sols modérément drainés. Floraison : Fin juillet à août
Anémone de prairie	<i>Pulsatilla patens</i>	Plein soleil. Sols sableux, bien drainés. Floraison : Mai à début juillet
Séneçon blanchâtre	<i>Senecio canus</i>	Ensoleillement partiel à complet. Sol sec (faible besoin en eau) Floraison : Mai à août
Armoise de l'Ouest	<i>Artemisia ludoviciana</i>	Plein soleil. Sols secs et bien drainés (pousse mal dans les sols argileux). Floraison : Fin juillet à septembre
Antennaire à petites feuilles	<i>Antennaria parvifolia</i>	Plein soleil ou partiellement ombragé. Sol limoneux ou argileux, pousse mal dans les sols sableux. Floraison : Mai à juin
Verge d'or à rayons nombreux	<i>Solidago spathulata</i>	Partiellement ombragé. Sol à humidité modérée (ni trop humide, ni trop sec). Floraison : Juin à septembre
Arnica orangée (arnica brillante)	<i>Arnica fulgens</i>	Partiellement ombragé à ensoleillé. Sol humide. Floraison : Fin juin à fin juillet



Très acceptable
 Acceptable

Nom commun	Nom scientifique	Conditions du site
------------	------------------	--------------------

Herbes et fleurs sauvages suite

Gyroselle	<i>Dodecatheon pulchellum</i>	Ensoleillement partiel à complet. Sols riches en matière organique et bien drainés. Floraison : Fin mai à juillet
Aster remarquable	<i>Aster conspicuus</i>	Partiellement ombragé à plein soleil. Sols secs à humides. Floraison : Juillet à octobre
Oxytrope voyant (oxytrope brillant)	<i>Oxytropis splendens</i>	Plein soleil. Sol bien drainé à sec. Plante rustique (idéale pour les jardins de rocailles et les jardins ensoleillés). Floraison : Fin juin à septembre
Penstémon élané	<i>Penstemon procerus</i>	Ensoleillement partiel à complet. Sol sec. Se trouve souvent naturellement sur des berges sablonneuses ou des sols graveleux. Floraison : Juin à août
Vergerette glabre	<i>Erigeron glabellus</i>	Plein soleil. Sols bien drainés à humides. Floraison : Juin à août
Smilacine étoilée	<i>Smilacina stellata</i>	Ensoleillement partiel. Sols légèrement secs à humides. Floraison : Fin mai à juillet
Pied-d'alouette glauque	<i>Delphinium glaucum</i>	Sites ombragés à ensoleillés. Sols humides à très humides. Floraison : juillet à août
Vergerette cespiteuse	<i>Erigeron caespitosus</i>	Plein soleil. Sols secs à bien drainés. Floraison : Juillet à août
Linnée boréale	<i>Linnaea borealis</i>	Ombrage partiel à complet. Préfère un sol frais et humide. Nécessite un bon drainage, mais ne tolère pas la sécheresse. Floraison : Fin mai à juillet
Pigamon veiné	<i>Thalictrum venulosum</i>	Partiellement ombragé à ensoleillé. Sols humides, bien drainés. Floraison : Mai à août
Zigadène élégant	<i>Zigadenus elegans</i>	Ensoleillé ou partiellement ombragé. Tolère la plupart des types de sols. Floraison : Juin à août
Dryade à huit pétales	<i>Dryas octopetala</i>	Partiellement ombragé à plein soleil. Sol sec, peut pousser dans un sol graveleux. Grande tolérance à la sécheresse. Floraison : Juin à août
Monarde fistuleuse	<i>Monarda fistulosa</i>	Plein soleil. Sol humide riche en matière organique. Tolère assez bien la chaleur et la sécheresse. Floraison : Juillet à début septembre
Lin de Lewis	<i>Linum lewisii</i>	Partiellement ombragé à plein soleil. Sol moyennement humide et bien drainé. Tolère bien la chaleur, peut pousser dans des conditions chaudes et sèches. Floraison : Juin à mi-août
Maïanthème du Canada	<i>Maianthemum canadense</i>	Partiellement ombragé. Sols humides et riches en matière organique. Floraison : Fin mai à juillet
Menthe des champs	<i>Mentha arvensis</i>	Partiellement ombragé à plein soleil. Tolère la plupart des types de sols (peut pousser dans des sols sablonneux et argileux). Floraison : Juillet à septembre
Géranium de Richardson	<i>Geranium richardsonii</i>	Partiellement ombragé à plein soleil. Sols humides, bien drainés. Floraison : Mai à octobre
Ancolie jaune	<i>Aquilegia flavescens</i>	Partiellement ombragé. Sol humide. Pousse mieux dans des conditions semblables à celles des environnements en haute altitude. Floraison : Juin à août
Dryade de Drummond	<i>Dryas drummondii</i>	Partiellement ensoleillé, mais tolère l'ombre. Sols secs, tolère la sécheresse. Cette espèce est fixatrice d'azote, ce qui lui permet de prospérer même dans des sols pauvres en azote. Floraison : Mai à juillet



Très acceptable Acceptable

Foire aux questions

1. Une fois la construction terminée, il n'y aura plus assez d'espace pour planter suffisamment d'arbres afin de respecter le rapport minimum de 1:1. Quelles sont les options possibles?

- En priorité, plantez autant d'arbres que possible dans la zone perturbée, en suivant les directives fournies.
- Discutez avec Parcs Canada des possibilités de replanter des arbres ailleurs dans le parc.
- Les arbres indigènes, comme le douglas vert et les arbres feuillus (tremble, peuplier, bouleau) sont les espèces requises pour la replantation.
- En fonction des espèces d'arbres abattues sur le site de construction, il peut vous être demandé de planter un plus grand nombre d'arbres que ceux qui ont été abattus. Cette décision prend en compte la capacité de survie estimée entre la plantation et la maturité de l'arbre.

2. Puis-je planter un arbre, un arbuste ou une espèce de fleur qui ne figure pas sur la liste?

Les espèces ne figurant pas sur la liste approuvée ne sont pas explicitement autorisées et doivent être approuvées avant d'être plantées. Toutefois, certaines espèces non envahissantes et non indigènes peuvent aussi être appropriées, en particulier dans les zones où la végétation indigène ne prospère pas. Les jardins résidentiels et les aires paysagères servent de points d'entrée à de nombreuses plantes envahissantes. Le moyen le plus efficace de contrôler la propagation des plantes envahissantes est d'empêcher leur implantation, en particulier dans les endroits bordant les aires de nature sauvage. Si vous voulez vraiment participer à la conservation, plantez des espèces indigènes.

3. Comment puis-je savoir si une plante est **envahissante**?

Consultez le site Web de l'[Alberta Invasive Species Council](#) (en anglais seulement) pour obtenir la liste la plus à jour des espèces végétales envahissantes en Alberta. Elles sont nombreuses! Les espèces de plantes envahissantes les plus communes à l'intérieur et autour de la ville de Jasper sont notamment les suivantes :

Marguerite blanche (*Chrysanthemum leucanthemum*)



Matricaire inodore (*Matricaria perforate*)



Linaire à feuilles larges (*Linaria dalmatica*)



Renoncule âcre (*Ranunculus acris*)



Épervière des prés (*Hieracium pretense*)



Clématite tangoute (*Clematis tangutica*)



4. J'aimerais utiliser des copeaux de bois. Est-ce une bonne idée?

La Politique d'aménagement du territoire de la ville de Jasper interdit l'utilisation de matériaux combustibles pour l'aménagement paysager dans un rayon de 1,5 m autour d'une habitation. Les copeaux de bois ne sont donc pas autorisés dans cette zone. Pour réduire le risque d'incendie, utilisez plutôt du paillis de gravier ou de pierre lorsque vous aménagez le terrain à proximité de votre bâtiment.

5. J'aimerais semer une pelouse. Quel mélange de semence devrais-je utiliser?

Le parc national Jasper encourage l'abandon des pelouses classiques au profit d'un environnement plus naturel (comme les jardins de rocaillies avec des herbes et des fleurs sauvages indigènes). Cette approche s'intègre parfaitement au paysage environnant, respecte les directives Intelli-Feu, nécessite peu d'entretien, dissuade les animaux sauvages de pénétrer dans la cour pour se nourrir, et offre un habitat aux oiseaux, aux abeilles et aux papillons.

Exemple de pelouse traditionnelle



Exemple de cour naturalisée, utilisant des plantes indigènes, de la roche et du gravier.



Là où les aires de loisirs publiques très passantes doivent être tapissées de gazon, il peut être acceptable de recourir à des mélanges non indigènes de pâturin des prés et de fétuque rouge traçante de haute qualité comme les suivants :

De 60 % à 70 % de cultivars d'élite de pâturin des prés
De 20 à 30 % de fétuque rouge traçante « boréale »
De 10 à 15 % de cultivars d'ivraie vivace pour gazon

6. Puis-je poser du gazon synthétique dans ma cour?

La réponse courte est « non ». Voici pourquoi...

Il y a quelques arguments « faibles » en faveur du gazon artificiel :

- Il n'est pas nécessaire de le tondre.
- Vu de loin, il a belle apparence.
- Il ne nécessite aucun arrosage, ce qui donne lieu à des économies.

Voici les arguments contre le gazon artificiel :

- La plupart des pelouses artificielles sont faites de plastique polyéthylène, un produit à base de pétrole. Elles doivent être remplacées tous les 15 ans en moyenne et créent une empreinte carbone énorme. Certains plastiques qui entrent dans la fabrication du gazon artificiel ne sont pas recyclables. Nous n'avons pas besoin de plus de plastique dans notre environnement.
- Le sol sous-jacent sera pollué pendant des années à venir.
- Le gazon artificiel peut être toxique pour l'environnement et la faune.
- Le gazon artificiel ne peut ni absorber ni filtrer l'eau et ne présente aucun avantage sur le plan hydrologique.

Les graminées et les autres plantes indigènes n'ont besoin que de faibles quantités d'eau et procurent d'énormes bienfaits à la faune, surtout aux abeilles et aux papillons. Les plantes indigènes n'exigent aucune tonte et sont belles. Il nous suffit de nous habituer à cette nouvelle esthétique.

